

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 14 mai 2014

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 5

CIRCULAIRE N° 1558/DEF/DCSEA/SDA2/PM/RES

relative aux modalités de recrutement de spécialistes dans la réserve militaire du service des essences des armées au titre de l'article L. 4221-3. du code de la défense.

Du 16 avril 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 1558/DEF/DCSEA/SDA2/PM/RES relative aux modalités de recrutement de spécialistes dans la réserve militaire du service des essences des armées au titre de l'article L. 4221-3. du code de la défense.

Du 16 avril 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 6 7 5 C

Références :

Code de la défense - Partie législative, IV - Le personnel militaire, Livre II.
Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire, Livre II.
Instruction n° 1149/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES/ESRO - DEF/DCSEA/SDE/3/ORG/344
du 20 février 2001 (BOC, 2001, p. 1533 ; BOEM 614.2.2) modifiée.
Arrêté du 6 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 158 ; BOEM 614.2.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 3154/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES du 13 mai 2004 (BOC, 2004, p. 3352 ;
BOEM 614.2.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 614.2.2

Référence de publication : BOC n° 25 du 14 mai 2014, texte 5.

Préambule.

L'article L. 4221-3. du code de la défense ouvre au profit des armées la possibilité « d'avoir recours à des spécialistes volontaires pour exercer des fonctions déterminées correspondant à leur qualification professionnelle civile, sans formation militaire spécifique ». Ces volontaires, au potentiel avéré, doivent présenter un niveau de qualification significatif ou exercer dans la société civile des fonctions de haut intérêt.

L'objet de la présente circulaire est de définir les modalités du recrutement des volontaires spécialistes pour servir dans la réserve opérationnelle du service des essences des armées.

1. DÉTERMINATION DU BESOIN.

Le recrutement de spécialistes volontaires conformément à l'article L. 4221-3. du code de la défense est possible dans les cas suivants :

- emploi ponctuel nécessitant des compétences inexistantes ou non entretenues au service des essences des armées ;
- vacance de poste dans le cadre d'un départ en opération extérieure ou d'une indisponibilité temporaire, alors qu'il n'existe aucun autre spécialiste parmi le personnel militaire d'active.

2. FORMULATION DU BESOIN.

Le besoin est initialisé par une autorité appelée « autorité formulant le besoin ». Il se concrétise par un avis motivé du modèle joint en annexe I., dûment complété, qui est transmis à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA), avec copie à la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA).

3. VÉRIFICATION DE L'APTITUDE DU CANDIDAT.

Le candidat pressenti doit répondre aux conditions générales fixées par le code de la défense :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 17 ans au moins ;
- être en règle au regard des obligations du service national ;
- ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues aux articles L. 311-3. à L. 311-9. du code de justice militaire.

et être apte à tenir le poste :

- présenter l'aptitude professionnelle justifiée par l'obtention des diplômes correspondants ;
- être déclaré apte médicalement.

4. PROCÉDURE.

4.1. Commission spécifique.

Une commission, présidée par le directeur adjoint du service des essences des armées, est chargée de fournir un avis sur le recrutement de ce spécialiste. Elle est composée :

- de l'adjoint au directeur des ressources humaines de la DCSEA ou son représentant ;
- du délégué aux réserves du SEA ou son représentant ;
- de l'autorité formulant le besoin ou son représentant.

Après examen de la proposition émise par l'autorité formulant le besoin elle établit le procès-verbal selon le modèle objet de l'annexe II.

La commission détermine en outre le grade et le corps d'appartenance (cf. arrêté de référence) attachés à l'exercice de cette fonction de spécialiste dans la réserve opérationnelle.

4.2. Constitution du dossier initial.

Lorsque l'avis de la commission est favorable, la DELPIA est chargée de constituer le dossier comprenant les pièces suivantes :

- la fiche d'expression des besoins ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité (recto et verso) ;

- un curriculum vitae récent et détaillé (sur lequel sera notamment précisé si le candidat est fonctionnaire ou agent public non titulaire) accompagné des principaux diplômes ;
- l'extrait du bulletin n° 2 du casier judiciaire datant de moins de six mois ;
- justificatif de régularité au regard des obligations du service national ;
- le certificat médico-administratif d'aptitude établi par un médecin des armées, et le transmet à la DCSEA.

Dès réception, la DCSEA complète le dossier avec les pièces suivantes :

- le procès-verbal de réunion de la commission ;
- l'avis motivé de la commission ;
- le projet d'arrêté de nomination dont le modèle figure en annexe III., et le transmet au ministre de la défense.

4.3. Nomination de l'intéressé.

Le grade du réserviste est conféré par un arrêté du ministre de la défense publié au *Journal officiel*.

Ce grade ne donne pas droit à l'exercice d'un commandement hors le cadre de la fonction à laquelle il est rattaché.

4.4. Constitution du dossier d'engagement.

Dès la publication de l'arrêté de nomination du militaire de réserve, la DELPIA établit le contrat d'engagement.

L'arrêté de nomination est joint au dossier d'engagement avant signature qui prend effet au jour de la nomination du militaire de réserve.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 3154/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES du 13 mai 2004 relative aux modalités de recrutement du personnel militaire de réserve du service des essences des armées au titre de l'article 9. de la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense est abrogée.

Cette circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE I.
AVIS MOTIVÉ POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPÉCIALISTE DANS LA RÉSERVE
OPÉRATIONNELLE.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



A....., le.....

SERVICE DES ESSENCES DES
ARMÉES

AVIS MOTIVÉ
POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPÉCIALISTE
DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

Vu Code de la défense, partie législative, livre II de la partie IV,

Le (*organisme formulant le besoin*) souhaite recruter,

au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense, un officier spécialiste afin de :
(*mission détaillée*)

et propose le recrutement de **M**_____ (*Nom Prénom*)_____

Signature autorité formulant le besoin

ANNEXE II.
**PROCÈS-VERBAL CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'UN SPÉCIALISTE DANS LA
RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.**



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



A Malakoff, le

SERVICE DES ESSENCES DES
ARMÉES

N° /DEF/DCSEA/SDA2/PM/RES

DIRECTION CENTRALE

PROCÈS VERBAL

Bureau

CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'UN SPÉCIALISTE

Grade

DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

Prénom - Nom

Vu le code de la défense, partie législative, livre II de la partie IV,
Vu la circulaire n° /DEF/DCSEA/SDA2/PM/RES du
Vu l'avis motivé de (*autorité formulant le besoin*) en date du

La commission prévue par la circulaire susvisée s'est réunie le (*date*)_____ afin d'émettre un avis sur le recrutement – au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense de:

M_____ (*nom prénom*) _____.

Considérant, d'une part, les besoins du service des essences des armées et, d'autre part, les compétences et les qualifications du postulant, la commission présidée par (*grade nom qualité*)_____ et composée de :

(*grade nom qualité*)_____

(*grade nom qualité*)_____

(*grade nom qualité*)_____

émet un avis :

- favorable au recrutement de : (1)

- défavorable au recrutement de : (1)

M_____ (*nom prénom*) au grade de _____ **de réserve** pour servir dans le corps des (*corps d'appartenance*)_____. Il sera affecté à (*organisme et lieu d'emploi*)_____.

(1) Rayer la mention inutile

SUITE DU PROCES VERBAL N°

/DEF/DCSEA/SDA2/PM/RES du

Le Président de la commission,

Les membres :

ANNEXE III.
ARRÊTÉ CONFÉRANT UN GRADE DE (CATÉGORIE) DE RÉSERVE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

ARRÊTÉ

conférant un grade de (*catégorie*) de réserve au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE

VU le code de la défense, notamment ses articles L.4221-3, L.4221-6 et R.4211-1 à R.4221-28,

ARRÊTE :

Article 1 : M_____ (*Nom prénom*)_____ est nommé au grade de _____ dans la réserve opérationnelle en qualité de spécialiste, au titre d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle afin d'occuper un emploi de _____ pour une durée d'activité de trente jours par année civile qui peut être prolongée dans les conditions prévues aux articles D.4221-6 à D4221-8 du code de la défense.

L'intéressé est rattaché au (*corps d'appartenance*)_____.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.